

Document:-
A/CN.4/L.126

Comité européen de coopération juridique: échange de lettres

sujet:
Coopération avec d'autres organes

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1968, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

DOCUMENT A/CN.4/L.126

Comité européen de coopération juridique : échange de lettres

[Texte original en anglais]
[6 mai 1968]

I

Lettre datée du 1er décembre 1967, adressée au Directeur des affaires juridiques au Comité européen de coopération juridique par sir Humphrey Waldock, président de la Commission du droit international

La Commission du droit international a eu le plaisir, lors de sa dix-neuvième session, de recevoir votre visite en tant qu'observateur délégué par le Comité européen de coopération juridique. En ma qualité de Président de la Commission, je peux vous dire à quel point j'ai apprécié le compte rendu que vous nous avez fait à cette occasion des activités du Comité européen dans le domaine de la codification.

Lors de votre visite à Genève vous aviez laissé entendre que notre Commission allait être invitée par le Conseil de l'Europe à déléguer un représentant à la huitième réunion du Comité de coopération juridique; vous avez par la suite confirmé cette invitation à la Commission par votre lettre du 19 octobre 1967 adressée à M. Constantin Stavropoulos, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. Entre-temps, tenant compte de ce que vous aviez dit précédemment, la Commission m'avait désigné pour la représenter à la réunion du Comité européen.

J'espérais être à Strasbourg pour cette réunion, mais il m'est en fin de compte impossible d'y assister. Comme vous le savez, la Cour européenne des droits de l'homme s'occupe actuellement de l'affaire linguistique belge et, en ma qualité de juge à la Cour, je me suis trouvé cette semaine à Strasbourg. En raison des autres séjours que les travaux de la Cour m'obligeront à faire prochainement dans cette ville compte tenu d'autres tâches urgentes, il m'est impossible d'assister la semaine prochaine à la réunion du Comité.

La Commission du droit international attache une grande importance aux relations amicales qu'elle entretient avec les divers organismes régionaux qui travaillent à la codification dans le domaine du droit international, car elle estime que seule cette coopération permettra d'éviter que les concepts juridiques des différentes régions du monde ne divergent au détriment de la codification du droit international général entreprise par les soins des Nations Unies. Aussi est-ce avec un profond regret que je me trouve dans l'impossibilité de participer personnellement aux travaux du Comité et je vous serais reconnaissant d'en faire part aux autres membres.

Je voudrais cependant suppléer de mon mieux à mon absence en faisant connaître ici même au Comité quelques-unes des questions que j'aurais voulu soulever si j'avais pu assister à la réunion. Vous avez eu la bonté de m'en faire parvenir l'ordre du jour et les documents qui l'accompagnaient, ce qui m'a permis de m'informer du caractère général des travaux en cours au sein du Comité.

Le point de l'ordre du jour du Comité qui touche le plus directement aux travaux actuels de la Commission de droit international est celui des "Privilèges et immunités des organisations internationales" (4 b). A la septième réunion, M. Yasseen, alors président de la Commission, a signalé que l'une des questions dont s'occupait cette dernière était celle des "Relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales"; la Commission a de fait l'intention d'accorder la priorité, à propos de ce point, à l'aspect "privilèges et immunités". Il ne fait donc aucun doute que les travaux consacrés par le Comité européen au point 4 b de son ordre du jour pourraient présenter un grand intérêt pour la Commission du droit international. Je me permets de rappeler qu'à la session de l'été dernier [dix-neuvième session] le programme de la Commission a été perturbé par les événements du Moyen-Orient, ce qui a obligé son rapporteur chargé de la question des relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales à s'absenter de Genève. L'examen de cette question n'a de fait marqué aucun progrès, mais la Commission n'en souhaite pas moins aborder la discussion du rapport de son rapporteur spécial à sa prochaine session en 1968.

Toujours à propos de ce point, le Comité sera peut-être heureux d'apprendre que la Commission du droit international a terminé à sa dernière session son projet d'articles relatifs aux "missions spéciales" et a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les mesures voulues pour en faire une convention internationale¹. Cette question, confiée à la Commission sur la demande de la Conférence de Vienne sur les relations diplomatiques, présente des points communs avec celle des privilèges et immunités des représentants assistant à des conférences diplomatiques, laquelle renferme de son côté des éléments que l'on retrouve dans la question privilèges et immunités des organisations intergouvernementales. Tout en envisageant le cas posé par deux ou plusieurs missions spéciales de

¹ Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1967, vol. II, documents A/6709/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, p. 383, par. 33.

différents pays se rencontrant dans le même but sur le territoire d'un même Etat d'accueil, le projet d'articles de la Commission sur les "missions spéciales" ne cherche pas à traiter dans l'ensemble des privilèges et immunités des conférences diplomatiques, la Commission se propose d'étudier cette dernière question à propos des privilèges et immunités des organisations intergouvernementales. Puis-je ajouter que, selon les derniers renseignements qui me sont parvenus, c'est la Sixième Commission de l'Assemblée générale qui entreprendrait en 1968 l'examen du projet d'articles de la Commission sur les "missions spéciales" en vue de l'élaboration d'une convention internationale.

Je note au point 7 l'intérêt que le Comité européen porte aux travaux réalisés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le Comité sera peut-être heureux d'apprendre que la Commission du droit international a décidé, à sa dernière session, d'inscrire à son ordre du jour la question de la "clause de la nation la plus favorisée", dans le cadre de la codification qu'elle a entreprise du droit des traités et dans le ferme espoir de collaborer ainsi à l'oeuvre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

La Commission du droit international sera certainement de son côté intéressée d'apprendre que le Comité européen entreprend, au titre du point 4 c, une étude très complète des moyens destinés à promouvoir l'interprétation uniforme des traités européens. Bien que cette étude vise surtout les traités européens, elle n'en a pas moins une portée plus générale.

J'ai cru comprendre qu'une réunion spéciale, placée sous l'égide du Comité européen, serait organisée en janvier [1968] afin de permettre un échange de vues avant l'ouverture de la Conférence diplomatique sur le droit des traités qui doit avoir lieu en mars prochain. La Commission a appris que le Comité juridique consultatif africano-asiatique tiendrait, dans la seconde moitié de décembre [1967], l'une de ses sessions ordinaires au cours de laquelle il procéderait également à un échange de vues touchant les travaux de la prochaine Conférence sur le droit des traités. M. Yasseen assistera à cette session en qualité d'observateur délégué par notre Commission. Celle-ci n'ignore nullement l'ampleur des tâches qui attendent la conférence diplomatique et elle ne peut que se féliciter de l'initiative prise par les organismes régionaux qui se préoccupent de la préparer. En tant que Président, je me permettrai simplement de vous rappeler, Monsieur le Directeur, comme je l'ai fait d'ailleurs auprès du Secrétaire du Comité juridique consultatif africano-asiatique, l'intérêt qu'il y a à ce que les différents organismes régionaux n'adoptent pas de positions trop rigides avant même que ne commence la Conférence.

Je devrais peut-être signaler à propos du droit des traités que la Commission a décidé, à sa dernière [dix-neuvième] session, de donner la priorité à la question de la succession d'Etats en matière de traités lors de la session qu'elle tiendra à Genève aussitôt après la fin de la Conférence diplomatique.

Enfin, il n'est pas sans intérêt pour le Comité européen de savoir que la Commission a décidé de célébrer le vingtième anniversaire du début de ses travaux consacrés à la codification du droit international en procédant à un examen général de son programme et de ses méthodes de travail.

(Signé) Humphrey WALDOCK

II

Réponse de M. Golsong, directeur des Affaires juridiques au Comité européen de coopération juridique

Je vous remercie de votre lettre du 1er décembre 1967, qui a été communiquée au Comité européen de coopération juridique (CCJ) à sa huitième réunion, en décembre 1967. Le Comité a déploré votre absence, tout en comprenant parfaitement les raisons. Il a pris note avec satisfaction du contenu de votre lettre, ainsi qu'il est indiqué à la page 36 de son rapport [doc. CM(67)187].

En ce qui concerne la question des "Privilèges et immunités des organisations internationales", le Sous-Comité du CCJ a poursuivi son étude comparative des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation européenne pour la mise au point et le lancement d'engins spatiaux (CECLES) et de l'Organisation européenne de recherches spatiales (CERS) et a révisé les conclusions préliminaires auxquelles il était parvenu. Le projet de rapport sur cette question recevra sa forme définitive au début de mars. Le Sous-Comité examinera alors :

- a) La position des organisations internationales autres que les quatre organisations déjà étudiées;
- b) Les problèmes particuliers qui ont pu se poser à l'occasion de l'octroi par "l'Etat hôte" de privilèges et immunités pour ce qui est du siège ou de tout autre établissement permanent d'une organisation internationale se trouvant sur son territoire.

Lorsqu'il a informé le CCJ de l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité, le Président de cet organe a souligné l'utilité des travaux entrepris en ce qui concerne :

- a) La création de nouvelles organisations internationales;
- b) Eventuellement, la révision d'accords existants régissant les privilèges et immunités d'organisations internationales;
- c) Les travaux de la Commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies sur les relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales.

Je vous communique le rapport du Sous-Comité sur l'interprétation uniforme des traités européens [doc. CCJ(67)22], que le CCJ examinera à sa neuvième réunion, du 18 au 22 mai 1968.

J'espère vivement que la Commission du droit international pourra être représentée à cette réunion, en particulier pour l'examen du rapport susmentionné.

J'ai pris note avec un vif intérêt des observations que vous avez présentées au sujet de la réunion spéciale qui aura lieu dans le courant du mois afin de permettre un échange

de vues au sujet de la Conférence diplomatique sur le droit des traités et je puis vous assurer que je m'efforcerai, dans toute la mesure possible, d'éviter que cette réunion ne réduise les chances de succès de la Conférence.

Veillez agréer, etc.

(Signé) H. GOLSONG